

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)

15e séance
tenue le
mardi 3 novembre 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SÉANCE

Président : M. MACEDO (Mexique)
puis : M. ÇARIKÇI (Turquie) (Vice-Président)
puis : M. MACEDO (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/53/SR.15
6 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

98-82094 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/53/127; A/C.4/53/L.8)

1. M. KONISHI (Japon), ayant rendu hommage aux travaux accomplis par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa session d'avril de cette année, déclare que dans le cadre de la session actuelle de l'Assemblée générale, l'objectif consiste à tirer parti des résultats de la précédente session, sinon de les dépasser. Il remercie le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix d'avoir dressé un tableau très utile des événements qui se sont récemment déroulés dans le domaine des opérations de maintien de la paix.
2. Les attaques dont sont victimes les membres du personnel des Nations Unies chargés du maintien de la paix ainsi que le personnel civil qui participe à des activités humanitaires sont motifs de graves préoccupations. Depuis le début de l'année, un plus grand nombre de civils que de militaires ont perdu la vie dans l'accomplissement de leur mission. Il est donc indispensable que la communauté internationale adopte les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité de tout le personnel des Nations Unies, tant militaire que civil, et permettre ainsi le fonctionnement efficace et le déploiement opportun des opérations de maintien de la paix.
3. Le problème qui consiste à garantir la sécurité du personnel des Nations Unies est complexe et il doit être abordé à partir de différents points de vue. En premier lieu, il ne faut pas oublier que l'obligation d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies incombe aux pays d'accueil et aux parties au conflit, obligation que le Conseil de sécurité doit leur demander expressément de s'acquitter, comme il l'a récemment exigé dans la résolution 1202 (1998) au sujet de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA). En second lieu, il convient d'étudier le cadre juridique international afin d'évaluer s'il permet de protéger efficacement le personnel des Nations Unies. À cet égard, il est indispensable que la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé entre en vigueur sans délai afin qu'il soit manifeste que la communauté internationale ne tolère pas l'impunité, et que soit mis en place un cadre juridique permettant de poursuivre les auteurs d'attaques contre le personnel des Nations Unies. L'approbation, en juillet de cette année, du Statut de la Cour pénale internationale, en particulier son article 8, constitue une nouvelle contribution importante à l'établissement de ce cadre juridique, dans lequel le fait de lancer une attaque contre le personnel employé dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix sera caractérisé comme crime de guerre. En troisième lieu, il est nécessaire de disposer non seulement d'un instrument juridique mais aussi d'adopter des mesures pratiques visant à renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies qui travaille sur le terrain. Parmi ces mesures, il convient de souligner la démobilisation des ex-combattants et le désarmement, conformément à des plans détaillés et à l'expérience acquise précédemment.
4. Il importe également de prévenir le trafic illicite d'armes, question à l'égard de laquelle le Secrétaire général a formulé de précieuses

/...

recommandations dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318). En tant que coordonnateur du Groupe de travail compétent du Conseil de sécurité, le Japon n'épargnera aucun effort pour obtenir des résultats concrets en collaboration avec les autres membres du Conseil de sécurité.

5. Il convient de se féliciter de l'adoption de deux mesures : la création par le Secrétariat du Fonds fiduciaire pour la sécurité du personnel des Nations Unies; et l'organisation d'activités de formation en matière de sécurité par le Bureau du coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Le Japon réaffirme son engagement à verser une contribution de 1 million de dollars en faveur des activités de l'ONU qui visent à accroître la sécurité du personnel des Nations Unies. L'échange d'informations constitue aussi un moyen efficace d'améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies. L'Organisation devrait coordonner cet échange d'informations avec les organismes spécialisés et avec les institutions spécialisées et les organisations dont le personnel travaille dans différentes régions, afin d'obtenir des renseignements concernant chaque région.

6. S'agissant des rapports entre le personnel de maintien de la paix et la population locale, cette dernière doit absolument comprendre que les opérations des Nations Unies ont pour objet de parvenir à un règlement pacifique des conflits. Le Japon a contribué au Fonds fiduciaire créé pour informer le grand public au sujet de ces opérations et il envisage de faire une nouvelle contribution dans un proche avenir. Il faut aussi souligner combien il importe de garantir que le personnel des Nations Unies fasse preuve de la plus grande discipline dans son comportement quotidien. C'est pourquoi le Japon se félicite que le Secrétaire général ait relevé l'âge minimum des candidats aux opérations de maintien de la paix.

7. Le Japon estime que le problème de la sécurité du personnel est l'une des plus graves questions qui concernent les activités des Nations Unies en matière d'aide humanitaire et de maintien de la paix, lesquelles sont essentielles à la paix et à la sécurité internationales, problème que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait étudier attentivement à sa prochaine session, sur la base du rapport du Secrétaire général, qui devrait être publié avant ladite session.

8. M. TEKAYA (Tunisie), s'associant à la déclaration faite par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés et ayant félicité le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de sa déclaration dans laquelle il a fait part des activités de l'ONU dans le domaine des opérations de maintien de la paix, déclare que si ces opérations ont parfois fait face à des situations qui dépassaient leurs limites, elles demeurent néanmoins un des instruments les plus importants pour l'ONU, ce pourquoi la Tunisie les a toujours soutenues et continuera de les appuyer.

9. Les conflits actuels sont plus complexes que jadis dans leur nature et dans leur portée. Mais les opérations de maintien de la paix ont démontré leur aptitude à s'adapter aux situations nouvelles, ce dont il faut féliciter le Département des opérations de maintien de la paix. Il est fondamental que ces opérations soient conformes aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et

d'indépendance politique des États, ainsi que de non-ingérence dans les affaires relevant de leur juridiction nationale. La réussite de ces opérations dépend aussi du respect d'un certain nombre de principes, dont le consentement des parties concernées, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense.

10. En ce qui concerne le renforcement de la capacité d'intervention rapide de l'ONU, le système de forces en attente joue un rôle capital dans l'amélioration de l'efficacité et du déploiement rapide des opérations de maintien de la paix. La Tunisie juge adéquate la formule de partenariat entre pays fournisseurs d'équipement et pays contributeurs de troupes, formule qui est de nature à augmenter le nombre de participants et à renforcer la capacité de l'ONU à réagir à temps aux situations de crise. La Tunisie estime aussi que compte tenu de l'importance croissante de la participation de la police civile aux opérations de maintien de la paix, une attention accrue devrait être accordée à l'élaboration de principes et de directives définissant clairement le rôle de la police civile et le distinguant des activités militaires.

11. Les problèmes financiers dont souffre l'ONU entravent les opérations de maintien de la paix ainsi que la capacité de l'Organisation de rembourser à temps les pays contributeurs de troupes et d'équipement, ce qui affecte la capacité des pays de contribuer à de nouvelles opérations. Le paiement par tous les États Membres de leur quote-part aiderait à la solution du problème de financement des opérations de maintien de la paix et encouragerait davantage de pays à y participer. On regrette également les retards considérables dans l'indemnisation des soldats blessés et des familles des soldats décédés en participant à ces opérations. La mise en oeuvre plus simple et plus rapide des procédures d'indemnisation permettrait d'éviter ce genre de situation désagréable.

12. Il convient de souligner que les organisations régionales peuvent, en étroite collaboration avec l'ONU, apporter une contribution importante en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) joue un rôle important depuis sa création, en dépit des moyens limités dont il dispose. Ce mécanisme traduit la volonté des États africains de faire de la diplomatie préventive une constante dans l'action de l'OUA pour l'élimination des foyers de tension, pour le rétablissement de la paix et de la sécurité et pour la réconciliation en Afrique. La Tunisie se félicite des résultats encourageants enregistrés dans la coopération entre l'ONU et l'OUA en matière de maintien de la paix et elle note à cet égard que le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré, en consultation avec l'OUA, un rapport sur le renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Afrique.

13. M. SHRESTHA (Népal) déclare qu'à l'occasion de sa première intervention à la Commission, le Népal se félicite du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/53/127) et de la déclaration prononcés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et qu'il s'associe à la déclaration faite par la Jordanie au nom du mouvement des pays non alignés.

14. En tant que pays qui fournit des contingents, le Népal rend hommage aux 1 500 personnes, Népalais et ressortissants d'autres pays, qui ont fait le sacrifice de leur vie dans l'accomplissement de missions de maintien de la paix de l'ONU, ainsi qu'aux milliers de participants aux opérations de maintien de la paix qui ont été blessés en service commandé. La communauté internationale doit exprimer sa reconnaissance particulière aux 15 000 soldats, observateurs militaires et contrôleurs de police civile, ainsi qu'aux fonctionnaires qui, au siège et hors siège, participent aux 17 missions actuellement déployées sous les couleurs des Nations Unies. À cet égard, le Népal se félicite de la création de la médaille Dag Hammarskjöld et du fait qu'elle ait été décernée à l'ex-Secrétaire général Dag Hammarskjöld, au comte Folke Bernadotte et au commandant René de Labarrière, tombés au service de la défense de la paix.

15. Le Népal, qui accueille avec plaisir la décision du Secrétaire général de fixer un âge minimum pour les membres des contingents de maintien de la paix, ainsi que pour les observateurs militaires et les éléments de police civile, rappelle qu'il a toujours fourni du personnel adulte pour les missions de maintien de la paix.

16. Le Népal souligne qu'en dépit de la réduction des contingents destinés aux missions de maintien de la paix, ce type d'opérations continuera probablement de faire l'objet d'une forte demande. D'autre part, ces missions deviennent toujours plus complexes car sont venus s'ajouter aux tâches traditionnelles d'interposition divers mandats d'aide et de relèvement, de déminage, d'action humanitaire et de désarmement, de surveillance des droits de l'homme, et de mise en place d'infrastructures et d'institutions démocratiques. En outre, la majorité des conflits actuels sont de caractère interne. Il faut tirer parti des connaissances et de l'expérience acquises par le Département des opérations de maintien de la paix et appuyer l'action du Secrétaire général en mettant à sa disposition le personnel et le financement dont le Département a besoin.

17. Indépendamment des transformations dont peuvent faire l'objet les opérations de maintien de la paix, il est indispensable de respecter en tous cas certains principes, dont l'impartialité, le consentement des États concernés, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et leur intégrité territoriale. Pour que les opérations de maintien de la paix soient couronnées de succès, il faut également en définir clairement le mandat, leur affecter des ressources suffisantes et améliorer les capacités de réaction rapide. Sur ce dernier point, il est encourageant de constater qu'un nombre toujours croissant d'États Membres de l'ONU participent au système de forces en attente. Le Népal est prêt à fournir à bref délai et à tout moment, à la demande de l'ONU, un contingent de 2 000 personnes, dont des services médicaux et des troupes du génie, des observateurs militaires et du personnel d'administration, ainsi que 200 contrôleurs de police civile. Le Népal estime essentiel de constituer un état-major de mission à déploiement rapide au sein du Secrétariat pour assurer le succès du système de forces en attente, lequel est représentatif, repose sur une large base et est ouvert à la pleine participation des États Membres de l'ONU.

18. M. ZOHAR (Israël) déclare que son pays participe actuellement, avec ses États voisins, à un difficile processus historique qui conjugue des activités de rétablissement et de consolidation de la paix. Ce processus, qui se déroule à l'extérieur de la sphère de l'ONU, a récemment débouché sur la signature du

Mémorandum de Wye River, conclu entre Israël et ses voisins palestiniens et rendu possible en partie par la précieuse assistance des États-Unis d'Amérique et de la Jordanie.

19. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU méritent tout le respect d'Israël, mais l'expérience a révélé qu'il est parfois nécessaire de recourir, en matière de maintien de la paix, à des solutions étrangères au cadre des Nations Unies. C'est ainsi que des forces et des observateurs multinationaux ont été envoyés dans le Sinaï en 1992 aux termes de l'accord de paix conclu par l'Égypte et Israël. Faute d'accord au sein du Conseil de sécurité, l'Égypte et Israël, ainsi que les États-Unis en tant que témoin, ont porté leur choix sur une option multinationale.

20. Israël suit avec grand intérêt le débat sur l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et il a pris note de la proposition formulée par l'ex-Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, en faveur d'un plus large recours à du personnel civil à mesure que ces opérations deviennent plus complexes.

21. Israël réitère sa volonté de participer aux volets civils et humanitaires des opérations de maintien de la paix de l'ONU, comme il l'a toujours fait. Dans ce contexte, Israël a voulu partager à nouveau cette année la vaste expérience qu'il a acquise dans le cadre des activités de liaison avec les forces de maintien de la paix, organisant à cette fin un cours sur les activités de liaison au plan international auquel ont participé des membres de forces de maintien de la paix déployées au Moyen-Orient. Israël réitère sa volonté de participer aux activités de maintien de la paix dans d'autres parties du monde, dès qu'aura suffisamment progressé le processus de paix qui est actuellement engagé dans sa région.

22. M. NGO (Viet Nam), déclarant que sa délégation fait sienne la déclaration formulée par le représentant de la Jordanie au nom des pays non alignés, estime que la Commission pourrait se fonder sur cette déclaration pour mener à bien l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix.

23. Au cours de 50 dernières années, ces opérations sont devenues un important outil pour la solution des conflits par des moyens pacifiques et pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Mais les opérations de maintien de la paix ne constituent pas en elles mêmes une solution aux conflits mais simplement des mesures spéciales visant à empêcher l'aggravation des conflits en attendant des solutions pacifiques. En un même temps, les opérations de maintien de la paix ne sauraient se substituer à une détermination des causes profondes des conflits. Pour résoudre un conflit pas des moyens pacifiques, il faut y faire face de manière cohérente, coordonnée et exhaustive, sur la base des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

24. À cet égard, le Viet Nam réitère son appui aux principes directeurs des opérations de maintien de la paix, qui sont énoncés dans le document final approuvé par la onzième Conférence ministérielle des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire le 3 juin 1994. Pour que les opérations de maintien de la paix soient couronnées de succès, il est indispensable que soient respectés les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États, ainsi que de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires

qui ressortissent fondamentalement à la compétence nationale. Il convient aussi de respecter le principe de l'impartialité et s'assurer du consentement des parties intéressées. Il est important que les opérations de maintien de la paix soient dotées d'un mandat, d'objectifs et d'une structure de commandement clairement définis, ainsi que de moyens de financement assurés.

25. Le Viet Nam se félicite que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 51/218 E du 17 juin 1997, en particulier ses dispositions relatives à l'établissement de taux uniformes pour le versement d'indemnités en cas de décès ou d'invalidité de membres des contingents des opérations de maintien de la paix de l'ONU. De même, il accueille favorablement les propositions du Secrétaire général relatives à la réforme du régime des achats, qui figurent dans le document A/52/534, et il souligne combien il importe que les marchés de biens et services à l'appui de ces opérations soient passés de façon opportune, transparente et avec un bilan coûts/efficacité favorable. Il faudrait aussi répartir les marchés sur une base géographique équitable et le Secrétariat devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître les marchés passés dans les pays en développement et renforcer les procédures pour la reddition de comptes et la présentation de rapports en ce qui concerne les marchés passés sur le terrain.

26. Le Viet Nam constate avec plaisir l'élargissement du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et, à cet égard, se félicite que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 52/69 du 1^{er} décembre 1997, qui confirme cet élargissement. S'agissant du recours accru à des éléments de police civile dans le cadre des opérations de maintien de la paix, il convient de souligner combien il importe d'élaborer, aux tous premiers stades d'une opération, des lignes directives concertées au sujet des principes directeurs des travaux confiés au personnel de police civile dans le cadre de cette opération. En outre, le Viet Nam appuie pleinement l'avis exprimé par le Mouvement des pays non alignés en faveur d'une représentation géographique plus large dans la composition du personnel de police civile.

27. Le Viet Nam partage pleinement la position du Mouvement des pays non alignés tendant à ce que tous les États Membres s'acquittent du montant intégral de leurs contributions, sans délai ni condition, et il insiste à cet égard sur la responsabilité particulière qui incombe aux États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. Compte tenu de la coopération qui s'est récemment instaurée entre l'ONU et les organisations régionales en matière de maintien de la paix, il convient de souligner que l'ONU doit rester le principal organe chargé de la paix et de la sécurité internationales. Les activités régionales dans le domaine du maintien de la paix doivent se fonder strictement sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et se dérouler en concertation avec tous les pays intéressés. Enfin, les opérations de maintien de la paix ne sauraient remplacer la croissance économique soutenue ni le développement; la paix durable est tributaire de l'élimination des déséquilibres et des inégalités dans ce domaine.

28. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) déclare que la communauté internationale a récemment pu éviter les conflits régionaux à grande échelle grâce à une coopération effective entre diverses institutions du système des Nations Unies et les États Membres de l'ONU. Mais en dépit des progrès réalisés en matière de maintien de la paix dans diverses régions, plusieurs types de conflits et de

guerres locales continuent d'éclater dans différentes régions du monde. Le Kazakhstan partage l'opinion selon laquelle il est nécessaire de renforcer les capacités de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix sur la base des dispositions de la Charte des Nations Unies.

29. Le Kazakhstan appuie les mesures proposées par le Secrétaire général en vue de renforcer les capacités de l'ONU en matière de déploiement rapide et il approuve l'action menée à cet égard par le Département des opérations de maintien de la paix. Celui-ci est parvenu à accroître considérablement le nombre de participants au système de forces en attente, auquel prennent actuellement part 74 États, dont le Kazakhstan.

30. Bien que l'on ait observé ces dernières années une tendance à réduire les effectifs déployés ainsi que le montant des crédits affectés aux opérations de maintien de la paix, il importe de poursuivre les efforts tendant à renforcer l'efficacité des activités de l'ONU dans ce domaine. Il faut examiner attentivement les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général quant à la nécessité de poursuivre la mise au point du système de formation aux plans national et régional et d'encourager les efforts entrepris par les États Membres pour former leur personnel en vue de leur participation aux missions de maintien de la paix.

31. Le Kazakhstan appuie les conclusions du rapport du Comité spécial selon lesquelles l'ONU devrait coopérer activement avec les États Membres afin de former du personnel pour les opérations de maintien de la paix et il se félicite des efforts déployés par le secrétariat du Comité et par le Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix en vue d'organiser des cours à l'intention des forces de maintien de la paix ainsi que des séminaires sur cette question. Il convient aussi de rendre hommage à l'oeuvre accomplie par le Groupe de la formation en vue de prêter assistance à la formation de personnel en produisant divers types de matériels didactiques. Dans ce contexte, le Kazakhstan signale que des difficultés sont apparues en ce qui concerne l'utilisation pratique de certains matériels concernant le maintien de la paix, du fait que la plupart étaient publiés en anglais. Le Kazakhstan espère qu'il soit possible de trouver les moyens de publier ces matériels en russe, qui est l'une des langues officielles de l'ONU.

32. La représentante du Kazakhstan rappelle la création en Asie centrale, sous les auspices de l'ONU, d'un bataillon mixte de maintien de la paix, formé de contingents du Kazakhstan, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan. Dans le but d'améliorer la formation professionnelle des effectifs de ce bataillon, des exercices mixtes de maintien de la paix ont été réalisés en 1997 et 1998 sur le territoire de ces trois pays avec en outre la participation de contingents des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Turquie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie.

33. Le Kazakhstan, qui poursuivra ses efforts visant à apporter une contribution concrète au renforcement des capacités de l'ONU en matière de maintien de la paix, appuie les conclusions et recommandations présentées dans les rapports établis sur ces questions par le Secrétaire général et par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

34. M. KAMAL (Pakistan) déclare que sa délégation se joint à la déclaration faite par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés et rend hommage à la mémoire des plus de 1 500 membres des forces de maintien de la paix de l'ONU qui ont perdu la vie en combattant pour la paix, dont beaucoup étaient des soldats pakistanais. La résolution de Pakistan à lutter pour la cause de la paix n'a pas été entamée par ces pertes. L'engagement du Pakistan en faveur des activités de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix procède d'une foi inébranlable dans la paix internationale, la sécurité collective, la diplomatie préventive, ainsi que le rétablissement et la consolidation de la paix une fois les conflits enrayés. Fidèle à ces principes, le Pakistan a largement participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et il continuera à y participer comme l'un des pays qui fournit de nombreux effectifs aux missions de maintien de la paix de l'ONU.

35. Si le Pakistan participe aussi activement à ces opérations c'est notamment parce qu'il continue de bénéficier de l'une des plus anciennes opérations de maintien de la paix de l'ONU - le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP). La présence des forces de maintien de la paix de l'ONU est un facteur décisif pour le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région. Le Pakistan exprime sa reconnaissance à tous les pays qui ont fourni des contingents et des observateurs à cette opération.

36. Du fait de l'intensification des tensions observée dans la région ces derniers mois, le Pakistan a demandé au Secrétaire général de continuer à renforcer la présence des Nations Unies sur la ligne de contrôle afin de surveiller efficacement les violations de la frontière dans le territoire contesté du Cachemire. Le Pakistan a souligné la nécessité de saisir le Conseil de sécurité des rapports en provenance de la zone couverte par la mission. De même, le Pakistan a demandé au Secrétaire général de désigner un représentant spécial chargé de coordonner les activités des Nations Unies dans cette région instable.

37. Les activités de maintien de la paix devraient viser à déterminer les causes originelles des conflits et de la violence, au lieu de se contenter de séparer les factions belligérantes. Le cas de Jammu-et-Cachemire est un bon exemple des risques énormes que présentent les opérations de maintien de la paix si elles sont menées sans absolue conviction. Le fait que la communauté internationale n'ait pas tenu ses promesses envers les populations de Jammu-et-Cachemire a provoqué une situation explosive entre l'Inde et le Pakistan au début de cette année. Bien que l'UNMOGIP ait été constitué il y a 50 ans, les Nations Unies n'ont pas déployé d'efforts soutenus et énergiques en vue de résoudre les causes profondes de ce conflit. La communauté internationale doit contribuer effectivement à la réalisation des objectifs en vue desquels a été créé le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan. Si l'on a pu apporter une solution à des conflits aussi durables que ceux de l'Afrique du Sud et de l'Irlande, pourquoi ne pourrait-on en faire autant au Cachemire ?

38. Il faudrait déployer des efforts plus soutenus en vue d'apporter une solution politique aux différends en recourant plus fréquemment aux dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Comme l'a affirmé le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, ces opérations constituent le maillon intermédiaire d'une chaîne qui va du rétablissement de la

paix à la consolidation de la paix après un conflit. Mais une fois qu'une opération est lancée, elle ne devrait pas être sujette à des clauses arbitraires quant à sa liquidation ou conclusion.

39. La diplomatie préventive et le déploiement préventif ne devraient pas être assujettis au consentement de l'un des parties au conflit. Les opérations de maintien de la paix ne devraient pas non plus dépendre de la disponibilité de ressources. Quant au rôle qui incombe aux organisations régionales dans les opérations de maintien de la paix, le Pakistan estime que les fonctions dévolues à une organisation régionale doivent respecter strictement les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. L'ONU doit continuer de jouer le premier rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

40. Le Pakistan se réjouit des efforts réalisés par le Département des opérations de maintien de la paix en vue de mettre fin à l'utilisation de personnel détaché gratuitement et il accueille favorablement l'annonce que cette pratique cessera le 28 février 1999. Les nouveaux postes et les postes laissés vacants par le départ du personnel détaché gratuitement doivent être pourvus sur la base d'une distribution géographique aussi large que possible et en tenant compte de l'équité entre les sexes. Le Pakistan accueille avec satisfaction la récente décision de l'Assemblée générale d'autoriser 400 postes pour le Département en réponse à la demande du Secrétaire général.

41. La lenteur avec laquelle s'effectuent les remboursements au titre des contingents et du matériel appartenant aux contingents est motif de graves préoccupations. Ces retards sont cause de privations, surtout pour les pays en développement. Il faut donner la priorité à tous les remboursements en retard. Il est nécessaire d'accroître la transparence du processus d'achat et en élargir la base géographique. Il est déplorable qu'à peine 1 % du total des achats de l'ONU soient réalisés dans les pays en développement.

42. Le Secrétariat continue de donner l'impression que l'initiative relative à la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA) fait partie des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente. Bien que le Secrétariat l'ait catégoriquement démenti à la dernière réunion du Comité spécial, on continue de se référer à la BIRFA comme s'il s'agissait d'une brigade de l'ONU. Cela est inexact. Il est nécessaire que le Secrétariat fournisse au plus tôt les éclaircissements voulus. Le Pakistan insiste qu'aucune région déterminée ne doit être placée en position proéminente dans les activités de maintien de la paix et qu'aucune brigade d'aucune région en particulier ne doit être considérée comme une brigade de l'ONU, à l'exclusion des autres régions. Tous les pays qui ont fourni des contingents importants à intervalles réguliers doivent figurer dans les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente de l'ONU. Il importe aussi de garantir une plus large représentation géographique pour les postes de police civile, notamment en ce qui concerne les pays en développement.

43. Le Pakistan ne s'oppose pas à la proposition tendant à renforcer le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en tant qu'organe chargé d'examiner tous les aspects des opérations de maintien de la paix, mais il souligne qu'il faut procéder à une analyse approfondie des travaux du Comité, compte tenu des diverses propositions qui ont été présentées à sa dernière réunion, notamment la proposition pakistanaise de diviser les travaux du Comité

en deux sessions d'une durée de trois à quatre semaines, en raison de la limitation de ses disponibilités financières, dans le but de créer un mécanisme d'examen effectif en milieu d'année, pour assurer que des progrès soient réalisés en ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations que le Comité formule chaque année.

44. S'agissant des recommandations figurant au paragraphe 114 du rapport du Comité spécial, qui concernent la composition du bureau du Comité et la réorganisation de ses méthodes de travail, le Pakistan espère que le bureau et le Secrétariat se concerteront avec toutes les parties intéressées et soumettront les résultats de ces consultations à l'examen du Comité spécial. Le Pakistan demande aussi que le Secrétariat présente son rapport six semaines avant la prochaine session du Comité spécial, afin que les États Membres puissent dûment l'analyser.

45. M. dos SANTOS (Mozambique) déclare qu'à l'occasion du cinquantième des opérations de maintien de la paix de l'ONU, sa délégation souhaite rendre hommage à ceux qui ont servi sous les couleurs des Nations Unies dans le cadre des opérations réalisées dans le monde entier, notamment au Mozambique.

46. La délégation mozambicaine se joint à la déclaration prononcée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés et elle félicite le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pour les excellents travaux qu'il a accomplis, comme en témoigne son rapport sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix (A/53/127). Tout comme le Comité, le Mozambique estime que les opérations de maintien de la paix doivent être guidées par des principes directeurs tels que le respect de la souveraineté, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, l'impartialité, le consentement des parties et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. De même, le Mozambique est convaincu qu'il est possible de prendre des mesures de diplomatie préventive et d'organiser le déploiement préventif de forces, à condition d'agir en étroite coopération et coordination avec les organisations et mécanismes régionaux établis, auxquels l'ONU doit apporter son appui en vue de renforcer leurs capacités de réaction rapide en cas de conflit.

47. D'autre part, bien que l'expérience du Mozambique et d'autres pays révèle que les opérations de maintien de la paix contribuent à créer des conditions propices au rétablissement d'une paix durable, leur succès est tributaire d'une exécution rapide. C'est pourquoi le Mozambique, qui regrette les compressions dont a fait l'objet le budget des opérations de maintien de la paix, exhorte les pays à faire preuve de volonté politique en fournissant les ressources nécessaires.

48. Le Mozambique appuie toutes les mesures visant à créer un climat propice permettant de faire face aux causes des conflits, qui sont aujourd'hui liées avant tout au développement. On se souviendra que le développement durable est une condition fondamentale pour éviter les conflits et qu'il apporte une contribution essentielle à la réalisation de la paix et de la sécurité. À cet égard, le Mozambique accueille avec satisfaction les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871).

Le Mozambique poursuivra ses efforts en vue de contribuer modestement aux opérations organisées en faveur de cette cause.

49. M. BUNE (Fidji) déclare que la célébration du cinquantenaire des opérations de maintien de la paix de l'ONU coïncide avec celle du vingtième anniversaire de la participation de Fidji à ces opérations. Fidji rend hommage à tous ceux qui ont prêté leurs services aux opérations des Nations Unies, et surtout ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la paix, au nombre desquels on compte 33 Fidjiens.

50. Fidji constate que le maintien de la paix est une des fonctions essentielles des Nations Unies et que les opérations de maintien de la paix menées pendant les 50 dernières années ont permis d'épargner des millions de vies humaines. C'est pourquoi Fidji continuera, dans la limite de ses capacités, à fournir des contingents à ces opérations. Mais Fidji considère cependant nécessaire de poursuivre le perfectionnement de tous les éléments de ces opérations et elle appuie l'avis exprimé par le Comité spécial dans son rapport (A/53/127), selon lequel les opérations de maintien de la paix doivent respecter strictement les principes et les buts consacrés dans la Charte de Nations Unies, notamment en ce qui concerne la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Se fondant sur l'expérience acquise sur le terrain, Fidji estime également que toutes les opérations de maintien de la paix doivent être dotées d'un mandat, d'objectifs et d'une structure de commandement clairement définis, ainsi que de moyens de financement assurés pour réaliser leur mandat.

51. S'agissant de l'amélioration de la gestion du Département des opérations de maintien de la paix, Fidji estime que le processus de sélection de son personnel doit être transparent et se fonder sur les Articles 100 et 101 de la Charte, question dont le Comité spécial devrait traiter dans son rapport afin que l'on puisse évaluer les avancées réalisées.

52. Fidji est consciente qu'il est important de planifier et de coordonner à l'avance les opérations de maintien de la paix afin de réduire le risque que les conflits ne se rallument, et de créer des conditions propices à la réconciliation, à la reconstruction et au relèvement. Fidji estime en outre que chaque opération de maintien de la paix doit prévoir des programmes à mettre en oeuvre au lendemain des conflits, indispensables pour rétablir la paix et la sécurité. Dans ce contexte, Fidji - qui a demandé à maintes reprises la mise en oeuvre d'un vaste programme de déminage afin d'empêcher des tueries de civils innocents dans le monde entier - accueille avec satisfaction la création du Service de l'action antimines de l'ONU.

53. Les opérations de maintien de la paix étant lancées en réponse à l'éclatement de conflits et de violences, il serait nécessaire d'anticiper et de prévenir ces tragédies. C'est pourquoi Fidji exhorte à nouveau l'Assemblée générale à créer un groupe spécial chargé de la prévention et de la solution des conflits. Fidji estime également qu'il est nécessaire d'intégrer pleinement l'élément de police civile dans la phase de planification des nouvelles opérations de maintien de la paix, ainsi que d'élaborer des directives claires et appropriées relatives aux activités de la police civile dans le maintien de

la paix afin que les tâches de police et les tâches militaires soient clairement différenciées.

54. Fidji, soulignant que les pays d'accueil et les autres pays intéressés doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, condamne énergiquement les attaques et les actes de violence dont ces personnels font l'objet. C'est pourquoi les questions de protection et de sécurité doivent faire partie intégrante de la planification et de la conduite des opérations de maintien de la paix. Fidji s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne la formation du personnel des opérations de maintien de la paix, mais elle estime que l'ONU, qui a un rôle important à jouer dans la formulation et la mise en oeuvre des normes de formation, doit aider les pays en élaborant des matériels de formation et en gérant une base de données relative aux cours de formation. Enfin, Fidji invite instamment les États Membres à verser l'intégralité de leurs quotes-parts ponctuellement et sans condition, et elle exhorte l'ONU à rembourser aux pays, sans tarder, les dépenses afférentes aux contingents qu'ils fournissent et à adopter des procédures accélérées pour les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité.

55. M. SAI (Algérie) déclare que les nombreuses opérations de maintien de la paix menées depuis 1948 soulignent le désir de la communauté internationale de mettre fin aux conflits mondiaux. Ces opérations se sont améliorées dans leur exécution et leurs objectifs car si, au début, elles étaient organisées dans le seul but de mettre fin aux hostilités et de séparer les forces adverses dans un conflit, il s'agit aujourd'hui d'opérations plus efficaces, plus complètes, dotés d'effectifs plus importants et chargées de fonctions allant de la surveillance d'un cessez-le-feu jusqu'à la fourniture d'une aide humanitaire. Ces opérations permettent aussi de rétablir les institutions et de créer des structures économiques et politiques dans les pays touchés par des conflits. Ces avancées résultent largement du rôle croissant que jouent des organes internationaux comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que des organisations internationales de création plus récente.

56. L'Algérie fait sienne la déclaration prononcée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés sur la question dont la Commission est saisie. Dans cette déclaration, le Mouvement des pays non alignés, axe majeur des opérations de maintien de la paix et grand contributeur de contingents, rappelle les principes qui doivent régir les opérations de maintien de la paix, les normes applicables pendant les opérations et les responsabilités correspondantes. Dans ce contexte, l'Algérie appuie les travaux réalisés par l'Assemblée générale en ce qui concerne les remboursements aux pays des dépenses afférentes aux contingents qu'ils fournissent, les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité et le remplacement du personnel détaché gratuitement.

57. L'Algérie, qui s'est toujours déclarée prête à coopérer en faveur de la paix mondiale, a fourni des contingents pour sa mission au Cambodge, des observateurs militaires pour l'Angola et des éléments de police civile pour Haïti. Elle a aussi manifesté sa volonté de coopérer à l'opération des Nations Unies au Congo et elle a mis à la disposition de l'ONU des aéronefs, une unité médicale et des observateurs militaires. Mais sa principale contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies est celle qu'elle a faite à la Mission des Nations Unies pour l'organisation du référendum au

Sahara occidental (MINURSO) depuis sa création en 1991. Outre le montant élevé des fonds qu'elle a fournis, l'Algérie a manifesté sa volonté de signer un accord pour le déploiement de troupes de l'ONU dans le Nord-Est du territoire algérien adjacent au Sahara Occidental, accord qui est en cours d'élaboration.

58. Consciente des récentes réalisations des opérations de maintien de la paix, l'Algérie estime qu'il reste cependant beaucoup à faire pour surmonter les difficultés qui ralentissent la constitution et le déploiement des troupes sur le terrain. C'est pourquoi elle appuie les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente, essentiels pour renforcer les capacités de déploiement rapide des opérations de maintien de la paix. L'Algérie souligne aussi que ces opérations doivent refléter une répartition sur une base géographique aussi large que possible, comme le prescrit l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

59. L'Algérie, qui appuie la coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en faveur de la paix en Afrique, accueille avec satisfaction les initiatives visant à renforcer les capacités des pays d'Afrique à maintenir la paix conformément au Chapitre VIII de la Charte. Mais si l'OUA doit jouer un rôle important dans certaines missions de maintien de la paix en Afrique, l'Algérie estime que l'OUA ne saurait se substituer à l'ONU car cette dernière est l'autorité chargée de maintien de la paix et de la sécurité au plan international.

60. M. NICULESCU (Roumanie) déclare que sa délégation partage pleinement la déclaration prononcée par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne. La Roumanie continue d'appuyer activement les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Au cours de huit dernières années, elle a fourni des effectifs de plus de 5 000 militaires et fonctionnaires civils, et elle contribue actuellement les services d'un bataillon du génie aux opérations de la Force de mise en oeuvre de l'Accord de paix (IFOR) et de la Force stabilisation (SFOR) en Bosnie. L'année dernière, la Roumanie s'est jointe à la coalition multinationale qui a mené l'Opération « Alba » en Albanie et elle a participé cette année à 28 exercices communs de maintien de la paix, dont trois se sont déroulés sur son territoire. En outre la Roumanie a envoyé 22 spécialistes qui ont pris part à des cours internationaux de formation. Tout cela visait à renforcer les capacités des forces de maintien de la paix et à resserrer la coopération internationale en la matière.

61. Il est essentiel que l'ONU continue de garantir la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte. Dans ce contexte, la Roumanie estime que les opérations de maintien de la paix et les missions humanitaires resteront aussi nécessaires à l'avenir qu'elles ne le sont actuellement. La Roumanie appuie les mesures visant à améliorer le processus de définition des mandats et à renforcer les capacités de déploiement rapide des Nations Unies ainsi que le dialogue entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales de sécurité.

62. La Roumanie a le plaisir d'annoncer que le 24 septembre 1998 elle est devenue le 180^e État Membre signataire des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente. De plus, elle est prête à contribuer à la constitution de contingents de casques bleus en fournissant un bataillon d'infanterie, un hôpital de campagne, des officiers d'état-major, des observateurs militaires et

des contrôleurs de police civile. Cela représente un effectif de plus de 1 000 militaires et fonctionnaires civils intégralement équipés.

63. Cette année, la Roumanie s'est jointe aux initiatives visant à créer un organisme de coopération entre les pays d'Europe centrale afin d'appuyer les initiatives de paix et la constitution d'une force multinationale de paix en Europe du Sud-Est, et elle a signé une lettre d'intention en vue de se joindre à la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA).

64. Malgré les difficultés que lui impose le passage à une économie de marché, la Roumanie s'est intégralement acquittée de ses obligations financières envers l'Organisation. Par contre, celle-ci ne rembourse qu'avec un retard considérable les dépenses afférentes aux contingents que fournissent les pays. Si cette situation n'est pas nouvelle, elle a malheureusement pris des proportions alarmantes et quasiment insoutenables. Les États Membres qui sont en retard dans le paiement de leurs quote-parts doivent s'acquitter immédiatement de leurs obligations financières afin d'éviter que les autres pays, qui paient ponctuellement, ne soient affectés par les difficultés économiques de l'Organisation.

65. M. KOLBY (Norvège) déclare que les conflits intérieurs violents se sont multipliés depuis une dizaine d'années et que la présence d'un grand nombre d'armes légères dans les zones de conflit constitue un obstacle important à la conclusion et à la mise en oeuvre des accords de paix. C'est pourquoi la Norvège estime que le mandat des futures opérations de maintien de la paix devra prévoir la démobilisation des ex-combattants et le retrait des armes légères. À cet égard, la Norvège a décidé de fournir une contribution de 67 000 dollars à l'appui de l'étude qu'a entreprise le Groupe des enseignements tirés des missions au sujet du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion.

66. Il est également nécessaire de renforcer la participation de la femme aux opérations de maintien de la paix. Les femmes contribuent pour beaucoup à la cohésion de la société civile pendant les conflits, ainsi qu'au relèvement de la société après les conflits. La Norvège est heureuse d'annoncer qu'elle a affecté 107 000 dollars à une étude sur la prise en compte des sexospécificités dans les opérations pluridimensionnelles de maintien de la paix, qui sera réalisée par le Groupe des enseignements tirés des missions, en coopération avec la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU. Les importants travaux que réalise le Groupe des enseignements tirés des missions ne devant pas dépendre exclusivement de contributions volontaires, il est important de leur affecter des crédits plus importants dans les budgets ordinaires pour financer ses évaluations.

67. Il est nécessaire d'améliorer la planification et la coordination des opérations de maintien de la paix et de renforcer les capacités de réaction rapide en cas de crise. À cet égard, la Norvège se félicite de la création d'états-majors de missions à déploiement rapide et elle espère que ceux-ci seront très bientôt opérationnels.

68. Le Système de forces en attente des Nations Unies est un autre élément important des opérations de maintien de la paix. La Norvège, qui participe à ce

système depuis le début, se propose de poursuivre une large participation en signant un mémorandum d'accord à cette fin. Par ailleurs, elle participe aussi à la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA).

69. Les considérations relatives à la sécurité du personnel sont un élément fondamental du mandat des opérations de maintien de la paix. Il est préoccupant de constater combien augmentent les menaces contre la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain, en particulier du personnel civil et des observateurs militaires non armés, ce pourquoi les gouvernements doivent ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

70. La Norvège contribue à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) depuis 20 ans et, même si elle doit bientôt retirer son bataillon de cette force en raison de problèmes de recrutement, elle est résolue à continuer d'apporter une contribution majeure aux opérations humanitaires et de maintien de la paix des Nations Unies et au renforcement des capacités de l'ONU dans ce domaine.

71. M. TASOVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine) déclare que la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales incombe au premier chef aux Nations Unies et que les opérations de maintien de la paix restent l'un des instruments fondamentaux dont dispose l'ONU à cette fin. Il existe de nombreux conflits de différentes natures dans différentes parties du monde, de là l'importance de définir des objectifs précis et viables pour les opérations de maintien de la paix et de leur assurer des ressources suffisantes pour l'accomplissement de leur mandat respectif.

72. Dans le cadre des opérations de maintien de la paix, il est important de respecter strictement les buts et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, ainsi que de la non-ingérence dans les affaires qui ressortissent à la compétence interne des États.

73. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine accueille avec satisfaction le renforcement du processus de consultation entre les États qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité. Elle félicite en outre le Secrétaire général des efforts qu'il déploie en vue de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en faveur de la sécurité internationale et elle appuie les initiatives visant à développer la capacité de déploiement rapide des Nations Unies.

74. Le 26 septembre 1998, sept pays de la région on signé à Skopje un accord pour la création d'une force multinationale de paix en Europe du Sud-Est afin de contribuer au renforcement de la paix et de la stabilité dans la région et en Europe en général. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine souhaite souligner le rôle précieux que joue la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans le maintien de la stabilité et de la paix dans la région. La communauté internationale en général est consciente qu'il s'agit là d'une des missions des Nations Unies qui a connu le plus de succès.

75. M. SUH (République de Corée) déclare que son pays se joint aux autres États Membres qui, à l'occasion de la célébration du cinquantenaire des activités de maintien de la paix de l'ONU, ont rendu hommage à ceux qui ont servi sous les couleurs des Nations Unies, allant jusqu'à sacrifier leur vie dans l'accomplissement de cette mission. Bien que les opérations de maintien de la paix ne soient pas mentionnées en tant qu'institution dans la Charte des Nations Unies, elles ont énormément contribué au maintien de la paix et de la sécurité et elles ont empêché les conflits de s'étendre. Même si leur nombre a diminué ces dernières années, ces opérations conservent toute leur importance.

76. La République de Corée rend hommage aux travaux constructifs réalisés pendant l'année par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Elle fait aussi siennes les propositions et recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial (A/53/127) et appuie leur mise en oeuvre rapide.

77. S'agissant de la restructuration des opérations de maintien de la paix, la République de Corée se félicite de la décision de l'Assemblée générale d'éliminer graduellement, d'ici fin février 1999, le personnel détaché gratuitement. Il est important d'accélérer le processus de recrutement afin de remplacer le personnel qui se retire, sans compromettre la sécurité et le bien-être du personnel sur le terrain.

78. La République de Corée appuie la recommandation figurant paragraphe 83 du rapport Comité spécial, où l'on souligne la nécessité de protéger les activités d'assistance humanitaire en cas de conflit. Sans perdre de vue la distinction qui existe entre les opérations de maintien de la paix et l'assistance humanitaire, il faut cependant reconnaître que la réalité oblige malheureusement les opérations de maintien de la paix à assurer la protection des activités d'assistance humanitaire dans le cas de conflits complexes. Cette question est d'autant plus urgente que se multiplient les violations des normes humanitaires internationales et les attaques contre le personnel humanitaire. Le Comité spécial devrait analyser tous les aspects relatifs aux relations entre les opérations de maintien de la paix et les activités humanitaires, en tenant compte des recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport que le Secrétaire général a consacré à cette question (S/1998/883).

79. Il est nécessaire d'intervenir dès la première phase d'un conflit afin d'accroître l'efficacité des opérations et protéger les vies humaines. Le Système de forces en attente contribuera fondamentalement à renforcer ces capacités d'intervention rapide. La République de Corée espère que ce système deviendra bientôt opérationnel et qu'il pourra être renforcé grâce la plus large participation possible des États Membres. D'autre part, elle appuie la création à bref délai, au siège de l'ONU, d'un état-major de mission à déploiement rapide et elle se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 53/12 du 26 octobre 1998, qui autorise le recrutement de deux fonctionnaires pour cet état-major.

80. Les achats destinés aux opérations de maintien de la paix devraient se distinguer par une plus grande transparence et une répartition géographique plus équitable. Il y a lieu de se féliciter de la recommandation formulée à ce sujet au paragraphe 71 du rapport du Comité spécial, à laquelle le Secrétariat devrait porter l'attention voulue.

81. Parmi les facteurs indispensables à une exécution plus efficace des mandats de maintien de la paix, on mentionnera la mise au point de règles d'engagement plus claires et de lignes directrices uniformes en matière de formation, fondées dans chaque cas sur les enseignements tirés de l'expérience passée et sur des consultations entre le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents. L'adoption de règles communes de formation contribuera énormément à renforcer la solidarité et la collaboration des personnels de maintien de la paix de divers pays.

82. Enfin, la République de Corée rend hommage aux plus de 14 000 personnes qui participent à la conduite d'activités de maintien de la paix dans le monde entier. Depuis son admission à l'ONU en 1991, la République de Corée n'épargne aucun effort pour accroître sa participation aux activités de maintien de la paix et elle s'engage à continuer à oeuvrer dans ce sens.

83. M. HUGHES (Nouvelle-Zélande) déclare qu'à l'heure actuelle moins de deux soldats sur trois qui participent aux activités de maintien de la paix portent le casque bleu. La majorité portent leur uniforme national, bien qu'ils servent dans le cadre d'arrangements régionaux dûment autorisés par le Conseil de sécurité conformément au Chapitre VIII de la Charte. Cela ne signifie pas que les activités de maintien de la paix des Nations Unies ne se poursuivent pas avec une grande intensité, ni que les organisations régionales ne jouent pas un rôle important, mais cette évolution profonde de la composition des forces internationales de maintien de la paix, qui est intervenue en si peu de temps, exige que l'on réfléchisse à toute une série de questions. Pour commencer, certains indices révèlent que les capacités de l'ONU à organiser et à diriger efficacement ses propres opérations de maintien de la paix sont menacées. Le fait que certains pays, dont celui qui contribue le plus au budget de l'Organisation, ne s'acquitte pas de leur quote-part représente un grave obstacle à la capacité des Nations Unies de lancer de nouvelles opérations.

84. Il convient aussi d'examiner la structure du Département des opérations de maintien de la paix, à l'égard de laquelle il conviendrait de mettre en oeuvre les recommandations figurant au paragraphe 58 du rapport du Comité spécial de manière à remplacer le personnel fourni à titre gracieux, à l'engagement duquel il est mis fin. De même, il importe de doter le Service de l'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix du personnel et des ressources nécessaires pour assurer sa stabilité et son bon fonctionnement.

85. En vue d'obtenir un plus grand appui de la part des États Membres, le Secrétariat devrait fournir des renseignements actualisés, détaillés et exacts sur les capacités de base dont devrait disposer le Département des opérations de maintien de la paix, en ce qui concerne tant son effectif que l'ampleur de ses tâches. La Nouvelle-Zélande félicite l'ensemble du personnel du Département pour les travaux qu'il a réalisés avec dévouement et professionnalisme, et il souligne en particulier l'action du Groupe des enseignements tirés des missions.

86. Comme il est essentiel de renforcer les capacités d'intervention rapide de l'ONU faces aux situations nouvelles, la Nouvelle-Zélande appuie fermement la création d'un état-major de mission à déploiement rapide, ainsi que l'avis émis par le Secrétaire général quant à la nécessité d'améliorer les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente des Nations Unies aux plans de leur logistique et de leurs capacités de déploiement.

87. Outre les questions budgétaires et organisationnelles qui limitent les activités de maintien de la paix de l'ONU, il convient prendre en compte la question, peut-être plus importante, de la volonté politique des États Membres de promouvoir et d'appuyer les efforts des Nations Unies en matière de maintien de la paix. Aujourd'hui, les conflits sont généralement le résultat de luttes internes complexes et les États ne sont pas toujours unanimes quant à la façon dont la communauté internationale devrait régir. Et même s'il existe un large accord, il est très difficile de convenir des solutions et des mandats qui conviennent le mieux.

88. En dépit de toutes ces difficultés, la Nouvelle-Zélande continue d'appuyer fermement le rôle des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les activités de maintien de la paix de l'ONU ont démontré à maintes reprises qu'elles sont indispensables pour parvenir à la paix et à la sécurité car, en général, elles ont remporté beaucoup plus de succès qu'elles n'ont essuyé d'échecs au cours des 50 dernières années. C'est pourquoi les problèmes qui compromettent les capacités de l'Organisation dans ce domaine sont motifs de graves préoccupations et exigent que les États Membres s'efforcent sans tarder de les résoudre.

89. M. VALLE (Brésil), prenant la parole au nom des pays membres du MERCOSUR et des pays associés et réaffirmant la satisfaction qu'il éprouve de participer à un vaste échange de vues sur tous les aspects liés aux opérations de maintien de la paix, remercie le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix des explications que celui-ci a fournies quant à la situation de son Département. Il souligne également l'importante contribution du Président du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de l'Ambassadeur du Canada, qui a dirigé les délibérations du Groupe de travail du Comité spécial.

90. Le représentant du Brésil souligne que les opérations de maintien de la paix sont des instruments efficaces pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales lorsqu'elles sont réalisées dans un cadre défini et dans des conditions politiques adéquates. Pour ce faire, elles doivent respecter certains principes fondamentaux : le consentement et la coopération intégrale des parties au conflit, l'impartialité et le recours à la force exclusivement en cas de légitime défense. Pour leur part, les États doivent appuyer ces opérations en leur fournissant un personnel qualifié.

91. Les effectifs participant aux opérations de maintien de la paix a considérablement diminué depuis quelques années. Aucune autre opération de ce type n'ayant été lancée entre 1995 et 1998, il est encourageant de constater que le Conseil de sécurité ait entrepris cette année deux nouvelles opérations de maintien de la paix.

92. Pour les pays membres du MERCOSUR, le cinquantenaire des opérations de maintien de la paix présente une signification particulière car, pendant toutes ces années, ils ont donné de multiples gages de leur ferme engagement en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À l'heure actuelle, les pays membres du MERCOSUR apportent un appui humain et matériel à 12 des 16 opérations de maintien de la paix déployées par l'ONU dans diverses parties du monde.

93. Il convient de souligner la création de centres régionaux d'entraînement à Buenos Aires et à Montevideo. Le Brésil a organisé des séminaires dans le domaine du maintien de la paix et il a préparé un exercice assisté par ordinateur, intitulé « Forces unies », auquel ont participé les forces armées de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et des États-Unis d'Amérique.

Des manoeuvres militaires conjointes ont également été réalisées par les armées de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay, avec la participation d'observateurs paraguayens, de même que l'opération « Croix du Sud » en vue de la conduite d'exercices liés aux opérations de maintien de la paix. Pour sa part, l'Uruguay s'est chargé de coordonner l'opération « Ceibo ». On peut également signaler, à titre d'exemple de coopération avec les Nations Unies dans le domaine de la formation des ressources humaines, la formation qui a été impartie aux membres du bataillon Manchego à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie). Le Brésil estime que l'ONU doit tirer le plus grand parti possible des capacités et des connaissances issues de ces activités de coopération.

94. Il convient de favoriser les mesures visant à prévenir les conflits et, pour ce faire, donner la préférence à la diplomatie préventive. Étant donné que la majorité des conflits se déroulent dans des pays en développement, l'aide au développement social et économique constitue l'un des moyens les plus efficaces d'éviter ces conflits. Paix et développement sont inséparables.

95. Les opérations de maintien de la paix doivent s'adapter aux exigences du XXI^e siècle et aux transformations amenées par la fin de la guerre froide. Dans la consolidation de la paix après les conflits il est important de souligner la participation des forces de police et la contribution de la femme à la reconstruction des sociétés touchées par ces conflits. L'efficacité des mesures de consolidation de la paix est tributaire des multiples ressources bilatérales et multilatérales qui pourront être consacrées aux pays en question. À cet égard, l'affectation des ressources disponibles pourrait se faire de façon plus efficace en coordonnant les efforts de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

96. L'ONU a également pour tâche importante de renforcer ses capacités de réaction efficace face aux situations sur le terrain. Pour ce faire, il est nécessaire d'améliorer les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente. Il serait possible de renforcer et de consolider ces arrangements en constituant un état-major de mission à déploiement rapide auquel participeraient des officiers des pays en développement et des pays industrialisés.

97. Compte tenu des agressions alarmantes dont est victime le personnel qui prête ses services aux Nations Unies, il est particulièrement important de pouvoir mettre en oeuvre la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les pays membres du MERCOSUR et les pays associés déploient tous les efforts nécessaires pour accélérer le processus de signature et de ratification de la Convention.

98. Dans le cadre des mesures adoptées par le Département des opérations de maintien de la paix en vue de remplacer le personnel détaché à titre gratuit, le Secrétariat devrait pour ce faire accélérer le processus de recrutement sur une large base géographique et dans la transparence. La transparence et l'équité géographique sont des aspects essentiels qui doivent aussi être pris en compte dans le régime des achats des Nations Unies. Enfin, M. Valle se félicite des

efforts réalisés en vue d'établir un régime équitable pour le paiement d'indemnités en cas de décès ou d'invalidité de membres des contingents des opérations de maintien de la paix.

99. M. ÇARIKÇI (Turquie), Vice-Président, prend la présidence.

100. M. MÉNDEZ (Venezuela) souligne que l'examen par la Commission du point 85 de l'ordre du jour coïncide avec la célébration par la communauté internationale du cinquantenaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce contexte, le Venezuela accueille avec satisfaction la déclaration très récemment approuvée par l'Assemblée générale pour rendre hommage à l'oeuvre de toutes les personnes qui ont servi sous les couleurs des Nations Unies dans le cadre de plus de 40 opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à la mémoire de tous ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la défense de la paix. Il ne fait aucun doute que ces opérations ont servi la cause de la paix et de la stabilité, comme en témoigne le nombre de mission qui ont été déployées à ce jour.

101. Les opérations de maintien de la paix sont désormais un instrument d'une importance particulière pour les Nations Unies, mais ce mécanisme ne saurait se concevoir que comme un complément aux efforts visant à résoudre les conflits par la négociation; ces opérations ne peuvent se substituer à la solution pacifique des différends que prévoit l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

102. Depuis 1988, l'ONU a participé à des tâches toujours plus complexes et difficiles. Les opérations de maintien de la paix se sont diversifiées et elles revêtent généralement une complexité et une urgence croissantes. Pour consolider les aspects positifs et corriger les erreurs, il est nécessaire de faire porter la réflexion sur les succès et les échecs de les Nations Unies à cet égard. Le Venezuela estime que les opérations de maintien de la paix doivent être menées dans le respect des buts et principes énoncés à l'Article 2 de la Charte. Divers aspects essentiels doivent être pris en compte lors de la constitution d'une mission de maintien de la paix, notamment le respect de la souveraineté des États, la non-ingérence dans les questions qui ressortissent à leur compétence interne, le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force.

103. Le Venezuela partage l'avis exprimé par les chefs d'État et de gouvernement à la douzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, selon lequel il est nécessaire d'établir une différence entre les opérations de maintien de la paix et l'aide humanitaire. Les opérations de maintien de la paix ne doivent pas se transformer en un instrument de coercition ni se confondre avec les mesures d'imposition de la paix visées au Chapitre VII de la Charte dans les cas qui constituent une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression

104. Le Venezuela fait sienne la déclaration prononcée à la Commission par la délégation jordanienne au nom du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne l'utilisation par le Département des opérations de maintien de la paix de personnel détaché gratuitement; l'institutionnalisation des consultations entre les pays fournissant des contingents et le Conseil de sécurité; les forces en attente; la police civile; le remboursement aux des dépenses afférentes aux contingents qu'ils fournissent; la coopération de l'ONU avec les organisations

régionales dans ce domaine; et le financement des opérations de maintien de la paix.

105. Pour que les opérations de maintien de la paix réussissent, il est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, de doter chaque mission d'un mandat défini et de moyens de financement assurés. Les réalités actuelles exigent que ces opérations soient planifiées de façon intégrée. Il est essentiel que la promotion des objectifs que sont la paix et la sécurité procède d'un consensus.

106. M. GOGSADZE (Géorgie), se référant au rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/53/127), signale que celles-ci doivent être entreprises en tenant compte du caractère intra-étatique des nouveaux conflits, afin d'en atténuer la violence et la force destructive, ainsi que de faciliter la lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes et autres activités délictueuses connexes aux conflits. Des mesures doivent aussi être prises en vue d'éviter les conflits ou d'en limiter les éventuelles conséquences, en recourant tant à la diplomatie préventive qu'au déploiement préventif de troupes dans les zones concernées.

107. D'autre part, la Géorgie estime que le moment est venu pour l'ONU de se consacrer davantage à l'imposition de la paix et que les États Membres devraient donner l'ordre de priorité le plus élevé au renforcement des mécanismes d'imposition de la paix des Nations Unies, étant entendu que l'imposition de la paix exige une stratégie différente de celle du maintien de la paix et que la force ne doit être employée qu'en dernier recours. La Géorgie estime en outre que les membres des opérations de maintien de la paix doivent remplir des fonctions de police et elle appuie le renforcement du système des arrangements relatifs aux forces et moyens en attente et la création d'un état-major de mission à déploiement rapide, ainsi que la constitution de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA). La Géorgie pense aussi qu'il est nécessaire de perfectionner le système des sanctions économiques afin qu'elles ne portent pas préjudice aux civils innocents mais exercent les pressions les plus intenses sur les dirigeants du pays ou de la région auxquels elle sont appliquées.

108. Dans la situation actuelle, toutes ces mesures, surtout les mesures de consolidation de la paix, acquièrent une importance toujours croissante. S'agissant du conflit en Géorgie, des négociations se déroulent à Genève sur diverses questions politiques, économiques et sociales, mais la question fondamentale du rapatriement des réfugiés reste sans solution car les mécanismes nécessaires pour donner aux réfugiés les garanties juridiques et autres dont ils ont besoin n'ont pas encore été mis en place. Cette situation souligne les carences énormes du processus de consolidation de la paix en Géorgie.

109. S'agissant de la coopération avec les organisations régionales, la Géorgie estime que celles-ci sont mieux placées pour répondre rapidement aux conflits qui touchent la sécurité et la stabilité des pays voisins de la région. La coopération qui s'est établie entre la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et les forces de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants est un exemple de l'efficacité qui est ainsi possible. Mais il faut insister sur le fait que l'ONU est le principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité.

110. La sécurité et protection du personnel constitue un autre aspect important des opérations de maintien de la paix, auquel tous les États Membres doivent accorder un ordre de priorité élevé. Étant donné que les pays touchés par un conflit ne peuvent pas toujours assurer la protection du personnel de ces opérations, la Géorgie préconise de créer des unités de défense spécialisées, particulièrement en Géorgie. Enfin, le Gouvernement géorgien exprime sa reconnaissance à tout le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui a oeuvré en faveur de la paix en Géorgie.

111. M. MACEDO (Mexique) reprend la présidence.

112. M. FILS-AIMÉ (Haïti) déclare que sa délégation rend hommage au personnel de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier aux martyrs de la paix qui ont donné leur vie pour sauver des milliers de vies innocentes. Il demande ce que fera la communauté internationale pour protéger le personnel déployé dans le cadre de diverses opérations dans le monde entier. Pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix, comme le signale le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/53/1), « pourquoi ne pas envisager de déployer des forces à titre préventif dans des situations où la violence risque manifestement d'éclater à tout moment ? », sans attendre d'assister au spectacle du déchaînement de la violence, avec toutes les conséquences tragiques qui en découlent. L'expérience de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) en ex-République yougoslave de Macédoine en 1992 est un exemple de l'efficacité des mesures de prévention,

113. Pour expliquer les délais constatés dans le déploiement des forces, d'aucuns évoquent notamment le respect de la souveraineté nationale et le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Mais Haïti, qui est très fier de son indépendance et appréhende parfaitement la portée du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, qui est aussi un fervent partisan du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies préconisant la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage et le règlement judiciaire à la recherche de la solution des différends, estime que parler de la souveraineté d'un État c'est aussi parler de la souveraineté de son peuple tout entier. Aussi la communauté internationale doit-elle veiller à ce que les conflits civils, ethniques, culturels ou religieux ne dégèrent en holocaustes. Dans cet ordre d'idées, la délégation haïtienne se félicite de l'importance que le Comité spécial accorde aux arrangements relatifs aux forces et moyens en attente et au déploiement rapide des opérations de maintien de la paix, dont il importe qu'elles soient dotées de d'objectifs clairement définis avec une structure de commandement bien établie et des moyens de financement assurés.

114. S'agissant du rôle important que joue la police civile dans les opérations de maintien de la paix, la délégation haïtienne rappelle que la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MINOPUH), créée le 28 novembre 1997, a fait largement ses preuves en aidant à la professionnalisation de la police nationale. C'est pourquoi le Gouvernement haïtien exprime sa reconnaissance aux États qui ont fourni des éléments de police à la MINOPUH, ainsi qu'à l'ONU pour l'aide qu'elle a prêtée au pays.

115. Haïti croit fermement à la coopération entre l'ONU et les mécanismes et organismes régionaux et, à cet égard, la délégation haïtienne se félicite de l'attention particulière qui est portée au renforcement de la capacité institutionnelle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en matière de maintien de la paix. D'autre part, la consolidation de la paix suppose aussi le raffermissement de la coopération économique car la paix et le développement économique vont de pair.

116. En dépit de leurs avantages et de leur efficacité, les opérations de maintien de la paix ne sauraient éliminer les causes profondes des conflits. Quand l'homme voit ses intérêts menacés, pour les défendre, il recourt malheureusement parfois à ses instincts les plus bas. Si l'on veut créer une paix durable, il faut donc continuer à cultiver doter l'esprit de l'homme de la capacité de se forger et de maintenir une culture de paix. C'est pourquoi Haïti se réjouit que l'Assemblée générale ait inscrit à son ordre du jour un point intitulé « Vers une culture de la paix ».

La séance est levée à 17 h 55.